

Québec, le 15 juillet 2012

Monsieur Nelson Michaud
Directeur général
École nationale d'administration publique
555, boulevard Charest Est
Québec (Québec)
G1K 9E5

Objet : Rapport du Protecteur universitaire 2011-2012

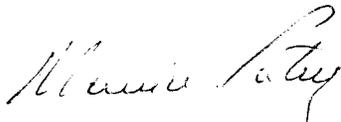
Monsieur le Directeur général,

Par la présente, nous vous transmettons le rapport du Protecteur universitaire pour l'année 2011-2012. Comme l'an passé, seul un petit nombre de demandes nous ont été adressées et aucune d'elles ne soulève véritablement de questions fondamentales sur les pratiques de gestion de l'École.

Conformément à l'article 17 du *Règlement sur la protectrice, le protecteur universitaire*, nous vous saurions gré de le présenter au conseil d'administration de l'ENAP ainsi qu'aux membres du comité de gouvernance et d'éthique.

Veillez agréer, monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Protecteur universitaire de l'ENAP,

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Maurice Patry'.

Maurice Patry

p.j. Rapport annuel 2011-2012 du Protecteur universitaire

Rapport annuel 2011-2012 du protecteur universitaire

Maurice Patry
15 juillet 2012

Ce rapport couvre la période du 1^{er} juin 2011 au 31 mai 2012

MANDAT SPECIAL

Comme nous l'avons mentionné dans notre rapport de l'an dernier, nous avons, le 14 octobre 2011, déposé au Comité de gouvernance et d'éthique, conformément à la volonté de l'École d'entreprendre de façon périodique un processus de révision systématique de ses politiques et de ses textes réglementaires, une analyse et une évaluation des instruments relatifs aux manquements à l'honnêteté intellectuelle. Ce rapport intitulé *Politique relative à l'honnêteté intellectuelle dans le cadre de l'évaluation des apprentissages (401) Procédure relative aux manquements à l'honnêteté intellectuelle (402) Incidences et retombées* contient, en plus d'une évaluation de l'application de ces éléments au cours des dernières années, un série de recommandations visant à raffermir leurs modalités d'exercice et à leur donner une plus grande visibilité dans la communauté universitaire.

PROFIL DES DEMANDES PRÉSENTÉES AU PROTECTEUR UNIVERSITAIRE

Tout comme l'an dernier, seules six personnes ont présenté des demandes au Protecteur universitaire au cours de l'année universitaire 2011-2012. Toutes ces demandes ont été traitées et au 31 mai, aucune d'elle n'était en suspens. Deux requêtes relatives à la révision d'une demande d'admission ont été rejetées parce que les demandeurs n'avaient pas encore exercé le droit d'appel prévu au règlement des études. Trois autres appels, parce que fondés sur des motifs insuffisants, n'ont pas retenu notre attention. Enfin, une seule demande a nécessité une intervention du protecteur universitaire sous la forme d'une médiation visant à clarifier un malentendu entre deux parties et à trouver un moyen terme susceptible de répondre aux attributions et aux objectifs de chacune d'elles.

En plus de ces requêtes spécifiques, nous avons reçu d'une représentante de l'Association étudiante de l'ENAP (AEENAP) une demande d'information relative au *mécanisme formel de plaintes, autre que l'évaluation des professeurs et des chargés de cours, pour faire connaître le mécontentement des étudiants face à divers sujets*. A la suite d'un échange téléphonique avec cette personne, nous avons convenu de rencontrer, si tel était leur vœu, les représentants de l'Association étudiante afin de leur expliquer le rôle du protecteur universitaire, de prendre connaissance de la nature de leurs doléances et d'évaluer de quelle manière nous pouvons, dans le cadre de notre mandat, les étudier et faire des recommandations aux diverses instances de l'École.

Répartition selon la région

En répartissant l'ensemble des demandes selon les caractéristiques usuelles, on obtient les tableaux suivants :

Campus	Demandes	
	N	%
Montréal	4	60
Québec	0	0
Gatineau	2	40

Depuis le début de notre mandat, nous remarquons que la distribution territoriale s'inverse pratiquement à chaque année. Montréal reprend cette année une importance relativement égale à ses effectifs étudiants, alors que Québec qui, l'an dernier occupait la première place avec près des deux tiers des demandes, n'inscrit aucune présence au tableau cette année.

Répartition selon l'objet de la demande

Objet de la demande	Nombre de demandes
Révision de notes	1
Remboursement de frais de scolarité	2
Révision de demande d'admission	2
Autre (médiation)	1

Depuis le début de notre mandat, nous constatons que la très grande majorité des demandes gravitent invariablement autour de deux thèmes principaux : la révision de notes et le remboursement des frais de scolarité. Il s'agit sans doute là d'un phénomène tout à fait naturel puisque ce sont deux sujets de récrimination susceptibles de se produire régulièrement dans la vie d'un étudiant. Dans ce cas-ci, la demande de révision de note était liée à l'application de l'article 172 du Règlement général 3 de l'Université du Québec qui prévoit l'expulsion du programme après un deuxième échec dans une même activité.

Répartition selon la clientèle

Les demandes nous ont été acheminées par les clientèles suivantes :

Clientèle	Nombre de demandes
Maîtrise pour gestionnaires	2
Maîtrise pour analystes	2
DESS en administration publique	0
Doctorat	1
Personnel de l'École	1

Répartition selon le sexe

Pour la première fois, la distribution selon le sexe ne reflète aucunement celle des effectifs étudiants de l'École.

Sexe	Nombre de demandes	
	N	%
Femmes	1	17
Hommes	5	83

CONCLUSION

Les quelques plaintes qui nous ont été adressées ne nous ont pas révélé des manquements majeurs au respect des droits des individus ni soulevé des questions fondamentales sur les méthodes ou les pratiques de gestion à l'École. Aussi, notre rapport ne contient-il aucune recommandation sur l'un ou l'autre de ces thèmes.

Ceci dit, deux observations s'imposent cependant. Depuis le début de notre mandat, nous avons remarqué que bien souvent, les étudiants ne prêtent pas suffisamment d'attention aux directives qui leur sont envoyées par l'École, notamment par le bureau du registraire, relativement à la gestion des programmes d'études (calendrier, admission, inscription, annulation de cours, etc.) tant et si bien, qu'ils ont souvent l'impression qu'on ne respecte pas leurs droits lorsqu'ils sont en dérogation. Il est vrai

que le bureau de registraire a la responsabilité d'informer adéquatement les étudiants sur plusieurs aspects du fonctionnement des programmes d'études et de la vie universitaire mais, il est également vrai que les étudiants ont la responsabilité d'en prendre connaissance et de s'y conformer. L'École devrait peut-être faire un effort supplémentaire pour aviser davantage les étudiants sur cet aspect des choses.

Par ailleurs, nos recherches sur le fonctionnement des autres établissements universitaires, relativement à la protection des droits des individus, nous ont amené à constater que plusieurs d'entre eux ont senti le besoin d'adopter une Charte des droits et des responsabilités des étudiants. Un tel document qui précise les obligations d'un établissement universitaire à l'égard de sa clientèle étudiante définit également celles d'un étudiant à l'égard de sa communauté universitaire. A notre avis l'École, dans le prolongement de l'ensemble de ses politiques et procédures régulatrices de la vie universitaire, devrait songer à adopter une telle Charte qui constituerait un ensemble de repères utiles pour la définition des obligations des uns et des autres dans le cadre de la vie universitaire.

En terminant, nous tenons comme toujours à remercier toutes les personnes avec lesquelles nous sommes entré en contact dans l'exercice de nos fonctions pour leur empressement à nous seconder et leur collaboration toujours entière, spontanée et compréhensive.

*

Le Protecteur universitaire de l'ENAP

Maurice Patry
15 juillet 2012